



Plessis-Balissou • Ploubalay • Trégon

BEAUSSAIS SUR MER

ARRETE MUNICIPAL n°2025-126

Réglementant le stationnement et accordant une permission de voirie pour stationner une benne à l'occasion de travaux au 2 rue du Pot au Beurre – Ploubalay du 18 au 20 juin 2025

Le Maire de Beaussais-sur-Mer,

Vu la loi N°32-123 du 02 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements, et des Régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212 – 2 et suivants,

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le code rural,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Vu la délibération n°2022-65 en date du 20 juin 2022 fixant le montant des droits de place à percevoir à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Vu la demande de l'entreprise SCI Jacob située au 2 rue du Pot au Beurre - Ploubalay 22650 Beaussais-sur-Mer pour y faire stationner une benne

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'occupation temporaire au profit de l'entreprise SCI Jacob pour le stationnement d'une benne à gravats pour la démolition d'une terrasse

ARRÊTE

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public du 18 au 20 juin 2025 et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : pose d'une benne au 2 rue du Pot au Beurre - Ploubalay 22650 Beaussais-Sur-Mer pour la démolition d'une terrasse.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre I, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise SCI Jacob. Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 : L'entreprise SCI Jacob devra veiller au maintien de l'emplacement dans un excellent état de propreté. La SCI Jacob est responsable de tout dommage ou incident résultant de cette installation sur le domaine public.

Article 4 : Aucun autre emplacement sur le domaine public ou privé de la commune ne sera autorisé. Une redevance d'occupation du domaine public sera demandée au bénéficiaire de cet emplacement.

Article 5 : La responsable du pôle administratif est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à l'intéressé.

A Beaussais-sur-Mer, le 18 juin 2025

Le Maire, Eugène Caro

Notifié le _____
SCI Jacob



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication